



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

Direction Départementale de
L'Équipement et de l'Agriculture

A R R E T E N° 2009 - 239 du 23/09/2009

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2009

Le PRÉFET du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment l'article L 411-11,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU le décret n° 95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1457 du 19 août 2002 fixant les valeurs locatives maxima et minima,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-301 du 23 septembre 2005 fixant la composition de l'indice des fermages,

VU l'arrêté du Ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, en date du 29 juillet 2009, constatant pour 2009 les indices des revenus bruts d'entreprise agricole (RBEA) servant au calcul de l'indice des fermages dans chaque département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2083 du 23 décembre 2008 portant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-004 du 5 janvier 2009 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 22 septembre 2009,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er - L'indice applicable dans le calcul du montant des fermages concernant l'ensemble du département du Cantal, pour les échéances annuelles intervenant entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010, est de : 125,4

Cet indice applicable est calculé à partir de l'indice dont la composition est fixée par arrêté préfectoral n° 2005-301 du 23 septembre 2005, constaté pour 2009 à la valeur de 128.6, auquel s'applique le coefficient de raccordement de 0.975.

ARTICLE 2 - La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente (126,2) est de - 0,6%.

ARTICLE 3 - La valeur du point est donc, à compter du 1^{er} octobre 2009 et jusqu'au 30 septembre 2010, de :

- 1,951 € pour les terres nues et le cheptel,
- 0,187 € pour les bâtiments d'exploitation autre que hors sol.

Les loyers maxima et minima sont réactualisés pour les différents bâtiments, les terres nues et le cheptel conformément à l'annexe jointe dont les valeurs correspondent au bail initial de 9 ans.

Ces loyers sont augmentés :

- de 5% pour les baux de 9 ans renouvelés sans clause de reprise sexennale,
- d'un taux établi à la signature du bail entre les deux parties, plafonné à 15%, pour les baux de 18 ans.

ARTICLE 4 - Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et publié dans les formes habituelles.

Fait à AURILLAC, le 23 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Le Directeur Adjoint



Dominique GOURGOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

année 2009/2010

1) Bâtiments d'exploitation autre que hors-sol

valeur du point 0,187 €

Montant / UGB logeable	Nbre de points	Minima	Maxima
1ère catégorie	105 à 210	19,64 €	39,27 €
2ème catégorie	20 à 105	3,74 €	19,64 €

2) Bâtiments annexes

Montant / m ²	Minima	Maxima
1ère catégorie	0,39 €	0,82 €
2ème catégorie	0,34 €	0,39 €

3) Terres nues et cheptel

valeur du point 1,951 €

Montant / Ha	Nb de points	Minima	Maxima
1ère catégorie	50 à 80	97,55 €	156,08 €
2ème catégorie	20 à 50	39,02 €	97,55 €
3ème catégorie	10 à 20	19,51 €	39,02 €

4) Bâtiments Hors-sol

PRODUCTION	Nature et équipement	Unité	Valeur par unité et par catégorie		
			A	B	C
1-Elevage de porcs			maxi		mini
a) engraissement	Porcherie sans aménagement particulier	Place de porcs	6,60 €	5,50 €	4,39 €
	Porcherie aménagée(ventilation statique, nettoyage manuel...)	Place de porcs	9,89 €	8,14 €	6,60 €
	Porcherie de moins de 5 ans (ventilation dynamique, nettoyage et alimentation automatique)	Place de porcs	16,49 €	13,64 €	10,99 €
b) naissance	Porcherie ancienne	Place de truies	98,49 €	82,23 €	65,95 €
	Porcherie de - de 5 ans	Place de truies	196,98 €	164,22 €	131,47 €
2-Elevage de veaux	Bâtiment ancien sans aménagement particulier	Place de veaux	16,49 €	13,64 €	10,99 €
	Bâtiment aménagé	Place de veaux	21,98 €	19,12 €	16,49 €
3-Elevage de volailles	Poules pondeuses	m ² au sol	6,60 €	5,50 €	4,39 €
	Volailles de chair	m ² au sol	3,30 €	2,64 €	2,19 €
4-Elevage de lapins		m ² au sol	13,19 €	10,99 €	8,80 €
		cage	39,57 €	32,97 €	25,95 €
5- Pisciculture		m ² de bassin	9,89 €	8,14 €	6,60 €